

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - WARRYN Patrick – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : MONTAUT Gisèle – SENSE Frédéric - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo-ARNAUD Patrick -

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme : phase d'arrêt du projet de P.L.U. et de bilan de la concertation
- Décision modificative de crédits
- Fabrication armoires de rangement pour le local des associations
- Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités 2014 du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mr Albert BONNECAZE, apiculteur, domicilié à LABASTIDE-CEZERACQ, pour exposer sa demande d'implantation de son rucher sur le territoire de la commune. Celui-ci expose à l'assemblée municipale qu'il est retraité de l'enseignement et possède une 40ème de ruches actuellement entreposées sur des communes avoisinantes. Il souhaiterait rapatrier toutes ses ruches sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et si possible dans la Saligue, pourvue de diverses essences (lierre, fleurs d'acacias etc...), afin d'être à proximité de son rucher. En contrepartie, il proposerait aux enseignants une intervention pédagogique dans les écoles de la commune.

Monsieur le Maire indique que la réglementation en matière d'installation de ruches demande le respect de distances d'éloignement. Les ruches peuplées doivent être placées :

- à 10 mètres au moins des voies publiques et propriétés privées non habitées
- à 20 mètres au moins des habitations de tiers
- à 100 mètres au moins d'établissements à caractère collectif
- à 3 mètres au moins des landes, friches et terrains incultes (sous réserve de l'accord des propriétaires et de l'orientation d'ouverture des ruches à l'opposé de ces terrains).

Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Mr Albert BONNECAZE pour son intervention.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1

I PLAN LOCAL D'URBANISME : PHASE D'ARRET DU PROJET DE P.L.U. ET DE BILAN DE LA CONCERTATION

Mrs DARETTE Hervé, DUPONT Alexandre et Mme BOUCHET Béatrice, parties prenantes, se retirent et ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, avec les modalités suivantes de concertation :

- affichage traditionnel en mairie;
- publications réalisées dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest »;
- les bulletins municipaux rendront compte de l'avancée des études;
- le site de la CCL, devenue CCLO, indiquera la procédure en cours;
- un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous;
- des réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure ».

Le Bureau d'études « Parcourir les Territoires » a été chargé de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de la compétence « *assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme* ».

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 et la Charte pour la qualité des paysages a été approuvée le même jour.

Ensuite, au cours de la phase d'études, qui s'est poursuivie, Monsieur le Maire rappelle qu'ont eu lieu :

- une réunion avec les personnes publiques associées le 27 mai 2015, et au cours de ladite réunion, des remarques favorables ont été faites par les services sans cependant remettre en cause le projet dans son orientation;
- une réunion publique s'est tenue le 07 novembre 2014;
- une réunion thématique s'est tenue le 5 septembre 2013 avec les agriculteurs.

La concertation, qui a débuté avec la prescription, s'achève ce jour et Monsieur le Maire précise qu'il convient d'en tirer le bilan aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de constater que durant la phase d'études, des informations ont été communiquées à la population au moyen d'affichage. Divers documents d'études ont été laissés à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci et un registre d'observations a été mis à la disposition à la mairie.

Les publications initiales ont eu lieu le 04 octobre 2012 dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest ».

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne ne s'est exprimée sur le registre.

Par ailleurs des questions ont été formulées au cours de l'étude du PLU, soit en réunions publiques, soit directement auprès des élus ou du personnel de la mairie.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont permis également de soulever des questions en cours d'études.

Ces demandes ont permis d'amender le projet. Il en a été tenu compte autant que possible en fonction du projet élaboré.

La concertation s'est donc déroulée d'une façon satisfaisante. Le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet au cours de sa conception.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de LABASTIDE-CEZERACQ;

Vu la délibération du 30 juin 2015 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable;

VU la délibération du 30 juin 2015 approuvant la charte pour la qualité des paysages de la commune ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment :

- **le rapport de présentation,**
- **le zonage écrit et graphique,**
- **les documents graphiques,**
- **le projet d'aménagement et de développement durable,**
- **les orientations d'aménagement et de programmation,**
- **les annexes**
- **la charte pour la qualité des paysages de Labastide-Cezeracq.**
-

et après en avoir délibéré,

Connaissance étant prise du bilan de concertation ouverte sur le projet de PLU ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été étudiées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne notamment la délimitation des zones urbaines, à urbaniser,

TIRE en application de l'article R123-18 du code de l'urbanisme un bilan favorable de la concertation réalisée,

et PREND ACTE qu'une autre phase de la procédure débute avec la consultation des personnes publiques, mais aussi de l'enquête publique où le public pourra à nouveau s'exprimer ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;

SOLLICITE l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 123-9 du Code l'Urbanisme et AUTORISE monsieur le Maire à y représenter la commune;

DIT

- **qu'une réunion publique viendra présenter le travail réalisé et ce désormais hors concertation,**
- **que le projet de PLU est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consulté sur ce projet,**
- **que la présente délibération et le projet arrêté de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **que conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public,**
- **que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant UN MOIS.**

Un complément d'information sera demandé à Mr Maurice FOURRIER, chef de service de l'urbanisme, sur le document d'orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire ajoute que la réunion publique de présentation de ce travail d'élaboration se déroulera le vendredi 16 octobre 2015 à 19 heures à la salle multi-activités LA SALIGUETA.

2

II DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a opté pour une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015.

Il ajoute que pour valider cette option, conformément à la loi de finances pour 2015, il appartenait à chacun des conseils municipaux des communes membres de délibérer à la majorité simple au plus tard le 30 juin 2015.

Il s'avère que plusieurs communes membres de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez n'ont pas délibéré ou ont délibéré au-delà des délais prévus. Les conditions requises pour retenir la répartition dérogatoire libre ne sont donc pas réunies. Dans ses conditions, la répartition de droit commun doit s'appliquer entre la C.C.L.O. et ses communes membres.

Le montant du FPIC 2015 pour la commune de LABASTIDE-CEZERACQ s'élève donc à 9 491 € et non à 3 577 € comme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le conseil communautaire délibèrera pour reverser cette somme à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

Aussi, afin de pouvoir honorer ce fonds de péréquation, le Conseil Municipal est invité

à délibérer pour modifier le budget primitif de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'année 2015 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 73925 «Fonds de péréquation des ressources intercommunales » : + 5 491 €

-compte 022 «Dépenses imprévues » : - 5 491 €

3 III FABRICATION ARMOIRES DE RANGEMENT POUR LE LOCAL DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager le garage attenant à la salle de sports en mobilier de rangement pour le stockage de matériel appartenant aux associations communales.

Pour ce faire, un devis a été demandé à la EURL SENSE. L'agencement de ce local a été estimé à 3 898,86 € H.T. soit 4 678,63 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder à la mise en place d'armoires de rangement dans ce local,

-ACCEPTE le devis de la EURL SENSE d'un montant de 3 898,86 € H.T. soit 4 678,63 € T.T.C.

-DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

-compte 2184 «mobilier » : + 1 700 €

- compte 2188 «autres immobilisations corporelles » : - 1 700 €

4 IV RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Il souligne que la Direction Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, à partir des données collectées en 2014, indique que l'eau est de bonne qualité bactériologique. En revanche, la présence de pesticides à un taux supérieur à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 ug/l a été détectée. Cependant, le niveau atteint et la durée d'exposition ne présentent pas de danger pour la santé. La valeur maximale relevée est de 0,154 ug/l.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2014 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux d'aménagement et d'extension de l'école

L'APAVE a rendu son rapport sur le diagnostic amiante avant travaux dans les bâtiments scolaires. Il a été recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la classe grande section et le coin peinture à savoir dans les revêtements de sol et murs, les dalles plastiques et la colle des plinthes carrelages et faïences ainsi que dans les ardoises en fibre-ciment de la couverture du préau.

Ce rapport a été transmis à l'architecte pour prise en compte au niveau de l'estimation des travaux à réaliser.

D'autre part, le Cabinet d'architecture ABC, accompagné du bureau d'études VERDI et de différents experts, seront présents le mercredi 30 septembre 2015, pour la réalisation des diagnostics structures et fluides. Il se rendront ensuite sur la commune de Labastide-Monréjeau pour étudier le transfert des élèves de Labastide-Cézéracq sur le site à équiper de constructions modulaires.

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans la réunion du 21 septembre 2015 à la CCLO ayant trait à l'actualisation des programmes d'investissement du contrat de territoire, a annoncé une baisse de l'enveloppe territoriale et le projet de baisser les taux ou les montants subventionnables pour les communes dont les projets d'investissement avaient été retenus. Les élus ont manifesté leur désapprobation et une nouvelle concertation aura lieu ultérieurement.

Aménagement d'un nouveau cimetière

L'opération d'aménagement d'un nouveau cimetière étant relancée, Mr VIGNAU Guillaume, géomètre-expert, présentera aux membres du comité communal consultatif des bâtiments communaux/voirie un projet d'aménagement.

Demande d'installation de ruches sur le territoire de la commune

Suite à l'exposé de Mr Albert BONNECAZE en début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation d'installer une quarantaine de ruches sur la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et demande que les ruches soient dispersées, dans la saligue, sur deux emplacements qui seront à déterminer avec l'apiculteur.

Etude pour l'installation de bungalows à proximité du terrain de football

Une consultation auprès de plusieurs sociétés a été lancée pour une location ou un achat de bungalows pour équiper de vestiaires sportifs le terrain de football.

Déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle paroissiale

La société KIRNECK SOLAIRE pour le compte de l'association Diocésaine à BAYONNE a déposé, en mairie, une déclaration préalable pour la pose de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle paroissiale, façade Sud-Est, au 10 Carrère de Cap Sus. La centrale photovoltaïque de 6 kWc, d'une surface de 47,59 m² respecte les critères d'intégration 2012 du Grenelle de l'Environnement définis par le Comité d'Evaluation de l'Intégration au Bâti soit 2 cm de dépassement de la toiture (contre 6 cm précédemment).

Entretien de la voirie communale par la C.C.L.O.

Le service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez procède chaque année à l'élagage des arbres et de la végétation situés en bordure de voirie communale à l'aide d'un tracteur équipé d'un lamier. Afin de pouvoir planifier cette opération, prévue à partir du mois de novembre 2015, il demande de bien vouloir leur faire connaître, avant le vendredi 2 octobre 2015, les voies communales

qui nous paraissent devoir être traitées sur la commune. Un état des lieux sera adressé à la C.C.L.O.

Prescription du Plan Local d'Urbanisme de TARSACQ

Suite à la proposition de Madame le Maire de TARSACQ en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal ne souhaite pas être associé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TARSACQ et ne désigne donc pas de représentant du Conseil Municipal.

Prix d'acquisition foncière pour la construction de logements sociaux locatifs

L'OFFICE64 DE L'HABITAT, dans le cadre du projet de construction de 6 logements sociaux locatifs, propose que lui soit cédée une assiette de terrain d'environ 2000 m² au prix de 12 945 €. Ce dernier demande, par courrier en date du 23 septembre 2015, si la commune veut réduire l'assiette de la parcelle destinée aux logements ou si elle consent à ramener cette proposition financière sur la base du projet actuel.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines en date du 21 décembre 2009 a évalué le terrain cadastré section AB n° 4, dans sa partie constructible, à 37,72 € le m². Selon les conditions fixées avec la CCLO, la cession du terrain nécessaire devait être financé à un montant égal à 1/3 du prix du foncier estimé par France Domaine soit 12,57 € le m².

Par conséquent, pour une superficie de 2 000 m², le coût du terrain pour l'Office64 de l'Habitat s'élèverait à 25 140 €. Aussi, dans le cadre de cette proposition financière, il resterait à la charge de la commune, la somme de 12 195 €.

Monsieur le Maire souligne les différents échanges qu'il a eu avec cet organisme pour faire appliquer ce tarif mais ce dernier maintient le prix d'acquisition de la parcelle à 12 945 € considérant que ce prix est le résultat d'un équilibre entre les dépenses et les recettes engendrées principalement par les loyers des futurs résidents.

Puis, invité à se prononcer, le Conseil Municipal adopte la proposition financière faite par l'OFFICE 64 DE L'HABITAT sur la base du projet actuel.

Affiché, le 5 octobre 2015

Le Maire,